



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 07/03/2024

Arrêté numéro : AM 3.2024.3

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DU CARNAVAL**

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'association « **Générations Larra** » le 1er mars 2023,
Considérant qu'en raison du carnaval, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

Arrêté

Article 1 :

En raison du carnaval organisé par « **Générations Larra** », le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le Dimanche 24 Mars 2024 de 14h30 à 18h00, Place Maurice Pontich, rue de la Plaine, rue des Vignes, rue des Sarments, impasse des Chevreuils, RD 29F et domaine de Cavaillé.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue le Dimanche 24 mars 2024 de 14h30 à 18h00, le cortège du carnaval bénéficiant d'une priorité de passage sur les voies citées à l'article 1.

Article 3 :

L'association « **Générations Larra** » devra assurer la présence de signaleurs à chaque intersection.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de l'événement.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités de la manifestation

Article 6 :

Le Maire de Larra et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

